

DELIBERATION
REUNION DU 17 AVRIL 2009

Convocation du 10 avril 2009

Affichage du 21 avril 2009

L'an deux mil neuf, le 17 avril, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de CHARTAINVILLIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Chantal BERNIER, Maire.

Étaient présents : Mme CHEUL, Mrs BOUTIN, TANTY, Adjoints,
Mme GUIBERT-DAVAL (pouvoir à T. BOUYER, arrivée à 21 h 15), Mrs BOUAZIZ, BOUYER,
DELORME, DROIT (arrivé à 20 h 40), HARDY, JACOT,

Étaient absents excusés : S. ANEST, C. PICHOT (pouvoir à J. CHEUL), J.C. LE BERRE

Était absente non excusée : S. CHANDELIER

Secrétaire de séance : F. TANTY

Concernant le procès-verbal de la réunion du 27 mars dernier, F. TANTY signale une inversion des totaux des budgets primitifs commune et eau / assainissement. Il ajoute cependant ne pas se prononcer sur l'approbation du procès-verbal, étant absent à la séance de conseil. Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 27 mars est adopté à l'unanimité des présents de ladite séance.

Avant de commencer la séance, le maire rappelle le courrier électronique de F. TANTY, adressé à tous les conseillers, et demandant des précisions sur certains points à l'ordre du jour. Elle expose qu'elle a tenté, à maintes reprises, mais vainement, de joindre F. TANTY. Ce dernier explique qu'effectivement certains points mis à l'ordre du jour du conseil lui semblent trop concis sur la convocation, et demanderaient, pour le moins, une phrase explicative. J. CHEUL abonde en ce sens.

Le maire en prend note pour les prochaines convocations

S. DROIT arrive à ce moment de la séance.

Remplacement de délégués titulaires au sein de syndicats

Au niveau du Syndicat de Pompage de la Région de Soulaire, F. HARDY se retire, et G. BOUAZIZ se propose pour le remplacer. Il avait été convenu en début de mandat, que F. HARDY se présentait en qualité de délégué titulaire dans ce syndicat, en attendant que G. BOUAZIZ le remplace, lors de sa cessation complète d'activité professionnelle.

Par ailleurs, J.C. LE BERRE ayant des ennuis de santé, souhaite être remplacé temporairement dans les différents syndicats où il a été élu pour représenter la commune, à savoir : au Syndicat du R.P.I., au Symvani et au syndicat de Pompage, à chaque fois en qualité de titulaire.

Les candidatures et votes donnent les résultats suivants :

- T. BOUYER est élu, à l'unanimité, délégué titulaire au Syndicat du R.P.I.
- G. BOUAZIZ est élu, à l'unanimité, délégué titulaire au Symvani.
- J. CHEUL et G. BOUAZIZ sont élus, à l'unanimité, délégués titulaires au Syndicat de Pompage de la Région de Soulaire.

Délibération investissements – 500 euros

Le maire expose qu'il s'agit de dépenses consécutives au vol du matériel communal. S. DROIT demande si l'assurance a fait part d'une quelconque indemnisation. Le maire répond que la commune peut prétendre à un remboursement de 2.600 euros sur environ 4.300 euros de dépenses.

Une alarme a été achetée, pour un montant H.T. de 120,79 euros, pour installation dans l'atelier. Il s'agit d'une protection temporaire, dans l'attente de la renégociation complète de tous les contrats d'assurances prévue au cours de l'exercice 2009. Le maire précise que l'objectif à plus long terme est de protéger également les locaux administratifs.

Un cubi d'une contenance de 1000 litres a été acquis, afin de permettre un arrosage plus facile sur les lieux éloignés d'un point d'eau, notamment pour les arbres récemment plantés sur l'aire de loisirs. Cette dépense s'élève à 106,79 euros H.T.

Enfin, le compresseur à air a été remplacé pour un montant de 91,14 euros H.T.

Le conseil municipal donne un accord unanime à l'intégration de ces différentes dépenses en section d'investissement, compte tenu du caractère de durabilité des matériels concernés, et malgré leur montant inférieur à 500 euros.

G. BOUAZIZ expose qu'il a remarqué un tuyau sortant de terre derrière l'école. A. BOUTIN répond qu'il s'agit d'un tuyau d'alimentation en attente de raccordement.

Frais de scolarité

Le Maire informe le conseil qu'elle a reçu trois demandes de scolarisation hors secteur, pour un enfant d'enseignant exerçant à Maintenon (dont l'aînée est déjà scolarisée à Maintenon), et pour deux enfants ayant des problèmes de santé.

Elle expose qu'une nouvelle loi a été votée au Sénat, mais pas encore à l'Assemblée Nationale. F. TANTY répond que cette loi concerne la participation des communes au financement des élèves accueillis dans les écoles privées. A ce jour, et à sa connaissance, il n'y a pas de désectorisation en primaire. Cependant, les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfant dans une école privée.

Le maire évoque le risque de fermeture de classe, réel à chaque rentrée scolaire. Par ailleurs, un nombre décroissant d'élèves, même sans fermeture de classe, entraîne une progression des parts communales puisque les charges restent les mêmes pour moins d'élèves.

Cependant, elle précise que pour les départs d'élèves, il s'agit d'une simple information au conseil, et que, dans ces cas précis, elle ne peut pas refuser les demandes.

T. BOUYER approuve cette position.

F. TANTY expose qu'actuellement un ou deux élèves en moins peuvent faire la différence pour la prochaine rentrée. Le risque est d'avoir des classes surchargées l'an prochain. Il ajoute qu'une trentaine d'enfants du R.P.I. seraient scolarisés hors secteur, selon l'inspecteur d'académie.

M. GUIBERT-DAVAL arrive à ce moment de la séance.

G. BOUAZIZ demande si l'on peut refuser l'inscription dans un autre établissement public. F. TANTY répond que, pour le primaire, c'est le maire qui prend la décision d'accord ou de refus. Si le départ est autorisé, et si l'établissement d'accueil est demandeur, les frais de fonctionnement sont dus pour chaque élève.

O. DELORME demande si on ne peut pas tabler sur des prévisions d'arrivées de familles dans les communes. F. TANTY répond que c'est extrêmement délicat à gérer.

S. DROIT pense qu'un refus paraît difficile, dans les cas de problèmes de santé.

F. TANTY répond que le réseau d'aides au niveau de l'école, pour ces cas spécifiques, est le même pour tout le département. Cela ne change pas d'une commune à l'autre.

M. GUIBERT-DAVAL pense que la commune d'accueil envisagée par les parents n'est pas si éloignée de Chartainvilliers, et qu'il paraît possible de laisser les enfants scolarisés à Saint Piat.

F. TANTY demande si ces dépenses sont prévues au budget. Le maire répond par la négative ; les demandes sont arrivées après le vote du budget.

G. BOUAZIZ demande ce qui se passera si la réponse de la commune pour la participation financière est négative. Le maire répond que la commune d'accueil décidera peut être de ne pas inscrire les enfants.

Le maire clôt le débat, en rappelant qu'il s'agissait uniquement d'une information au conseil.

Tarif emplacement commercial

Le maire expose qu'elle a reçu une demande d'emplacement de Monsieur Jean-Luc LELEU, pour la vente de produits régionaux sur la commune, environ deux fois par trimestre.

Elle rappelle qu'un tarif existe pour les camions d'outillage, dont la fréquence de stationnement sur la commune, est d'environ une fois par an. Le droit de place s'élève dans ce cas à 50 euros par stationnement.

Il conviendrait de créer un tarif pour des passages sur la commune plus fréquents.

F. TANTY propose de créer un tarif (par exemplaire 100 euros) pour un forfait de 4 stationnements. En deçà, le tarif de 50 euros serait appliqué.

Le conseil donne un accord unanime à cette proposition.

Taux de vacation de police – cimetière communal

Le maire rappelle qu'en décembre 2008, le montant de la vacation de police pour les opérations funéraires a été fixé à 15 euros.

La loi n° 2008-1350 relative à la législation funéraire du 19 décembre 2008 impose une harmonisation du taux unitaire des vacations funéraires sur l'ensemble du territoire, entre 20 et 25 euros.

Le maire propose donc d'augmenter le taux de la vacation funéraire à 25 euros.

Le conseil donne un accord unanime à cette proposition.

Annulation impayé d'eau

Le maire retrace l'historique de ce dossier, en faisant lecture d'un courrier de Pascale WATSON, maire, en date du 24 juin 2003. Il s'agit d'un litige datant de l'été 1997 avec la famille QUADJOVIE, sur un problème d'eaux pluviales se déversant dans le réseau d'eaux usées, pour l'habitation située 8 rue de la Libération. Après plusieurs avertissements, la municipalité avait fait effectuer les travaux nécessaires, dont le montant a été réclamé à Mr et Mme QUADJOVIE. La famille conteste le bien fondé de ces travaux.

Le maire précise qu'il reste à percevoir la somme de 1.242,59 euros, sur un montant initial de 10.854 francs (soit 1.654,68 euros). La Trésorerie de Maintenon conseille l'annulation de la dette, car un recours devant le Tribunal Administratif mènerait la commune à un échec certain.

Elle ajoute que cette habitation, louée par la famille QUADJOVIE, est une cause de soucis pour la commune (locataires bruyants, impayés d'eau...)

F. TANTY pense que ce n'est pas un bon signe, du fait justement des problèmes avec les locataires, de mettre un terme à la créance QUADJOVIE.

Par ailleurs, il souhaite que la recommandation du percepteur d'annuler la dette soit écrite, et pas seulement orale. Quels éléments du dossier laissent à penser que la créance est non valide ?

Le maire propose de faire un courrier en ce sens au Trésorier de Maintenon.

Maison de santé pluridisciplinaire de Saint Piat

Le maire fait lecture au conseil d'un courrier reçu de la mairie de Saint Piat, concernant le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire. Le dossier initial n'a pas pu être déposé, suite à la défection des professionnels de santé, puis de la SOPREMECA pour le terrain. T. BOUYER précise que les médecins de Saint Piat ne veulent pas payer de loyer,

Le maire de Saint Piat souhaite que les communes proches dont les administrés pourront bénéficier de la Maison de Santé Pluridisciplinaire donnent un avis favorable au projet, et appuient le dossier dans l'intérêt des populations.

F. HARDY demande où en est le projet de la maison médicale de Maintenon. F. TANTY répond qu'au niveau régional, le projet de Saint Piat a été retenu, avec financement par la Région et la C.P.A.M., mais pas celui de la commune de Maintenon.

G. BOUAZIZ demande à quoi nous engage une telle démarche vis-à-vis du projet ? Il s'inquiète des conséquences financières éventuelles d'un tel soutien. Le maire répond que c'est la commune de Saint Piat qui finance ce projet, avec la Région et la C.P.A.M.

Il est rappelé que le projet consiste en 4 à 6 lits hôpital de jour pour des malades atteints de la Maladie d'Alzheimer, 2 médecins généralistes, un cabinet d'infirmières, un kiné, des spécialistes.

F. TANTY précise que le Canton de Maintenon est reconnu pour être une zone sensible de désertification en matière de médecins généralistes. Ce projet peut être un centre d'attraction pour les médecins. Si les généralistes fuient nos communes rurales, d'autres professionnels de santé suivront (kinésithérapeutes, infirmières, pharmacies...).

Il est décidé qu'un courrier donnant un avis favorable au projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire sera adressé au maire de Saint Piat.

Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.)

Le maire lit au conseil un courrier émanant du Conseil Général, informant que les communes peuvent participer au financement du fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.), qui s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Le maire précise qu'auparavant la commune adhère à l'ASFEDDEL (pour les emplois aidés) et à la Mission Avenir Jeunes.

F. TANTY expose que c'est actuellement la Communauté de Communes qui a en charge la compétence « Services à la Population ». Un courrier de réponse sera fait.

Adhésion service d'accompagnement du Centre de Gestion

Le Centre de Gestion propose une mission facultative appelée service d'accompagnement. Les agents du Centre de Gestion mis à disposition des collectivités accompagnent sous la forme du tutorat, les nouveaux agents ou les agents déjà en poste. Ils peuvent également conseiller strictement du point de vue technique et administratif les élus des collectivités sur des demandes spécifiques. Le tarif au 1^{er} mars 2009 s'élève à 250 € par prestation de 7 heures de travail effectif, plus un forfait de 16 € pour les frais de déplacement.

Le maire précise que la commune est d'ores et déjà adhérente au service de remplacement, et à la procédure d'aide au recrutement.

Suite à la question de F. TANTY, il est répondu que cette mission facultative n'engendre pas de cotisation annuelle. F. TANTY pense que cela peut évoluer, pas forcément en faveur des collectivités.

Le conseil, par 8 voix pour, 1 voix contre (T. BOUYER) et 3 abstentions (S. DROIT, M. GUIBERT-DAVAL et G. BOUAZIZ) décide d'adhérer à la mission facultative « service d'accompagnement » du Centre de Gestion.

Questions diverses

Le maire informe les conseillers que le devis de l'entreprise MAIN VERTE a été retenu pour le nouveau terrain de boules, sur l'aire de loisirs. Les travaux devraient être terminés pour le 15 juin.

A. BOUTIN répond à une question posée lors de la récente commission des travaux. Selon l'Association des Maires les travaux de revêtement du parking du cimetière, et ceux de la voirie de la Place du Frou sont deux marchés totalement différents. La même entreprise effectuera les travaux (voirie + parking), mais à deux endroits différents. Il ne s'agit pas de favoriser une entreprise.

La commune de BOUGLAINVAL accepte de prêter son matériel pour baliser le terrain de foot.

Le maire informe qu'elle sera absente du 26 avril au 8 mai.

Tour de Tapis

F. HARDY : la table de pique nique de la mare du Frou a été étrennée. A. BOUTIN précise que le champ pour la jachère fleurie a été labouré par Christian FOUQUET, la commune achète les graines, et la Société de Chasse sème.

G. BOUAZIZ : il manque une poubelle sur l'aire de loisirs. C. BERNIER répond que c'est prévu, le matériel est acheté, mais reste à poser.

F. TANTY : le dossier de demande de remboursement anticipé de F.C.T.V.A a-t-il été envoyé ? Oui.

Les emprunts pour l'eau sont-ils réalisés ? Oui, une copie des tableaux échanciers sera faite. A. BOUTIN précise qu'il est très difficile de joindre l'Agence de l'Eau. On ne sait pas si le financement est accordé ou non.

Rappelle l'idée d'une convention avec les agriculteurs pour le déneigement, en période hivernale. Le maire doit s'en occuper. On ne sait toujours pas où est la lame.

Évoque les aides de la Communauté de Communes pour certains travaux. Regrette le seuil minimum fixé à 100.000 euros de travaux. Cette somme n'a pas le même impact à Chartainvilliers qu'à Maintenon !

Rappelle l'idée d'O. DELORME d'organiser des réunions publiques. Au mois de juin ?

S. DROIT propose de créer une boîte à suggestions.

O. DELORME : Réunion du SCOT. Le diagnostic sera voté le 28 mai prochain, et des ateliers thématiques seront organisés en juin sur différents sujets.

Le maire précise qu'une commission Cadre de vie sera organisée au niveau du Conseil.

A. BOUTIN : Le poteau pour extension de l'éclairage public rue de l'Avenir est commandé. Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 50 % de la dépense H.T.

Le maire demande si des conseillers acceptent de se charger de faire un état des lieux de l'éclairage public sur la commune. J. CHEUL et G. BOUAZIZ se proposent.

Le maire rappelle les élections européennes du 7 juin prochain. Les conseillers doivent contacter le secrétariat pour constituer le bureau de vote (de 8 heures à 22 heures).

La séance est levée à 22 heures 40.